

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et
la 25^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 juillet 2020

Questions stratégiques

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.28 et 18.29, *Espèces inscrites à l'Annexe I* comme suit :

18.28 À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat :

- a) *engage des consultants qui seront chargés des tâches suivantes :*
 - i) *réaliser une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I ;*
 - ii) *produire, en consultation avec les États des aires de répartition, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, la pertinence du commerce, les stratégies de conservation in situ et ex situ ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires aux espèces concernées et sélectionnées ; et*
 - iii) *produire un rapport identifiant et hiérarchisant les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement bénéficier d'actions futures dans le cadre de la CITES ; et*
- b) *produire un rapport assorti de recommandations qui sera soumis au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, pour examen à leur 32^e et 26^e sessions respectivement.*

18.29 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport et les recommandations soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.28, paragraphe b) et formulent des recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux États des aires de répartition et pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

Mise en œuvre de la décision 18.28

3. Comme il lui était demandé au paragraphe a) i) de la décision 18.28, et grâce à une contribution financière de la Suisse, le Secrétariat a demandé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) de réaliser une évaluation rapide de l'état de conservation des espèces et

sous-espèces inscrites à l'Annexe I, ainsi que de leur commerce légal et illégal. Cette évaluation a été réalisée par l'UNEP-WCMC en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

4. Un comité technique consultatif informel avait été créé à la session conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et de la 23^e session du Comité pour les plantes (AC29/PC23, Genève, juillet 2017) avec pour mission d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre la décision 17.22, *Espèces inscrites à l'Annexe I*. Ce groupe était formé comme suit : représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (Mr. Fleming) ; Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe. Le Secrétariat n'ayant pas été en mesure d'identifier des donateurs souhaitant financer, en partie ou en totalité, le vaste projet de recherche envisagé au titre de la décision 17.22, il n'a pas demandé l'aide du comité consultatif.
5. Suite à l'adoption de la décision 18.28 à la CoP18, le Secrétariat a demandé aux membres de ce comité consultatif, au nom du PNUE-WCMC et de l'UICN, de l'aider à élaborer la méthodologie de l'évaluation rapide. Une réunion virtuelle entre le comité technique consultatif informel, le Secrétariat, le PNUE-WCMC et l'UICN a été organisée en mai 2020 pour discuter des objectifs globaux de l'évaluation rapide, de la série de critères proposés et de la cote attribuée à chacun d'entre eux.
6. La méthodologie élaborée par le PNUE-WCMC en collaboration avec l'UICN est résumée dans l'annexe au présent document. Les résultats provisoires de l'évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les données sur les taxons et leur notation correspondante classés dans l'ordre, seront présentés dans un document d'information pour examen à la présente réunion.

Prochaines étapes

7. Après examen de la méthodologie utilisée et des résultats communiqués, l'étape suivante sera de produire une liste restreinte des taxons prioritaires pour lesquels le commerce international paraît représenter une menace, pour lesquels les actions de gestion semblent absentes ou insuffisantes et pour lesquels il serait possible d'en faire plus dans le cadre de la CITES pour améliorer l'état de conservation des taxons dans la nature. Il est proposé de sélectionner deux sous-ensembles d'espèces (un pour la faune et un pour la flore) pour un examen plus approfondi.
8. Sous réserve de l'obtention de financements supplémentaires, les évaluations détaillées de l'état de conservation, des menaces, du rôle joué par le commerce, des actions de conservation ou des plans de rétablissement *in situ* et *ex situ*, et des financements/ressources disponibles ou requises pour mener à bien les mesures de conservation nécessaires à la protection des espèces concernées et sélectionnées, seront produites en consultation avec les États des aires de répartition.
9. Conformément aux dispositions du paragraphe c) de la décision 18.28, le Secrétariat produira un rapport sur la mise en œuvre de cette décision, y compris ses recommandations pour les futurs travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, pour examen à leurs 32^e et 26^e sessions, respectivement.

Recommandations

10. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
 - a) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide présentée en annexe au présent document et examiner les résultats provisoires de l'évaluation ; et
 - b) conseiller le Secrétariat au sujet des moyens d'avancer dans la mise en œuvre de la décision 18.28, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 7 à 9 du présent document, et au sujet de la hiérarchisation des espèces qui pourraient bénéficier d'actions ciblées de la CITES.

Rapport technique UNEP-WCMC

ÉVALUATION RAPIDE DES TAXONS INSCRITS À L'ANNEXE I POUVANT POTENTIELLEMENT TIRER PARTI DE FUTURES ACTIONS DE LA CITES



Évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I pouvant potentiellement tirer parti de futures actions de la CITES

Préparé pour: Secrétariat CITES

Publication: Mai 2020

Citation: UNEP-WCMC. 2020. Évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I pouvant potentiellement tirer parti de futures actions de la CITES. UNEP-WCMC, Cambridge.

Photo de couverture: *Lyriocephalus scutatus* par Vojtěch Vítá

© Droits d'auteur: Secrétariat CITES, 2020

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) est un centre mondial d'excellence sur la biodiversité. Le Centre fonctionne en tant que collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'organisme caritatif enregistré au Royaume-Uni, WCMC. Ensemble nous faisons face à la crise mondiale à laquelle la nature est confrontée.

La présente publication peut être reproduite à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que sa source soit mentionnée. La réutilisation de toute illustration ou image est sujette à la permission de ses détenteurs de droits originels. Cette publication ne peut être ni vendue, ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation écrite préalable du PNUE. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration de l'intention et de l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au Directeur du UNEP-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la politique du PNUE, des organisations participantes ou des rédacteurs. Les désignations employées ou les présentations exposées dans ce rapport ne sous-entendent aucunement l'expression d'une quelconque opinion de la part du PNUE, des organisations participantes, des rédacteurs ou des éditeurs sur le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou limites, ni concernant la désignation de son nom ou de ses frontières ou limites. La mention dans cette publication d'une entité ou d'un produit commercial n'implique aucunement que le PNUE s'en porte garant.



UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)
219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, UK, Tel: +44 1223 277314
www.unep-wcmc.org

Le PNUE encourage les pratiques respectueuses de l'environnement au niveau mondial et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du PNUE.

Sommaire

Aperçu	1
Évaluation rapide	2
Introduction et champ.....	2
Méthodologie.....	2
Considérations sur les données	12

Aperçu

La Vision de stratégie CITES adoptée lors de la CoP18 vise à assurer la conservation à long terme des taxons faisant l'objet de commerce, contribuant ainsi à mettre un terme à la perte de biodiversité, tout en collaborant aux objectifs plus généraux du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. C'est dans ce contexte que la Décision 18.28, qui vise à développer un cadre permettant d'améliorer le statut de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I de la CITES, a été adoptée. Plus concrètement, cette décision prévoit une Évaluation rapide des taxons de l'Annexe I, des évaluations détaillées de certains taxons, ainsi que l'identification et la priorisation des taxons inscrits à l'Annexe I pouvant potentiellement tirer parti de futures actions de la CITES.

Le Secrétariat CITES a demandé au Centre mondial pour le suivi de la conservation de la nature du PNUE (UNEP-WCMC), au titre de l'application de l'alinéa a) i) de la Décision 18.28, de réaliser une **Évaluation rapide** du statut de conservation et du commerce licite et illicite des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I. Cette évaluation a été entreprise par la suite par l'UNEP-WCMC, en collaboration avec l'UICN.

Ce document, élaboré conformément à la formule initialement proposée par le Secrétariat au paragraphe 11 du document CoP18 Doc. 92, présente une méthodologie détaillée pour la réalisation de la première Évaluation rapide des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I en vue d'éventuelles futures mesures. Les résultats de cette Évaluation rapide, y compris les précisions concernant les 1 130 Taxons inscrits à l'Annexe I ainsi que leurs « scores » correspondants, classés par ordre de score, seront fournis sous forme de documents d'information pour soumission à la considération des Comités lors de la réunion AC31/PC25. Ces résultats, présentés sous forme de tableurs Excel, doivent être considérés comme un outil d'aide à la priorisation des taxons ; ils peuvent être filtrés en fonction de différents paramètres afin d'élucider différentes questions et priorités.

Compte tenu du peu de temps disponible pour réaliser cette Évaluation rapide, ces résultats doivent être considérés comme un premier jalon. Des considérations supplémentaires concernant les jeux de données et les critères sous-jacents sont fournis dans la section finale (laquelle pourrait se révéler particulièrement pertinente si le processus devait se répéter périodiquement, comme l'Étude du commerce important et l'Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité). Néanmoins, l'approche retenue dans l'immédiat s'efforce de respecter les buts fondamentaux de la Décision 18.28, à savoir la priorisation des Taxons inscrits à l'Annexe I pour de futures actions de la CITES. Il est attendu que les prochaines étapes consisteront à étudier les méthodes proposées et les résultats obtenus, ainsi qu'à dresser une liste de présélection de taxons prioritaires pour lesquels le commerce international semble constituer une menace, les efforts de gestion n'existent pas encore ou sont insuffisants, et vis-à-vis desquels davantage pourrait être fait, au titre de la CITES, pour améliorer leur statut de conservation à l'état sauvage.

L'UNEP-WCMC et l'UICN sont disposés à soutenir le Secrétariat et les Comités pour les animaux et pour les plantes pour la finalisation d'une liste de présélection de taxons prioritaires, ainsi que pour conduire les évaluations détaillées des taxons retenus et la priorisation ultérieure requises par les alinéas ii) et iii) de la Décision 18.28.

Évaluation rapide

Introduction et champ

Cette méthodologie d'évaluation rapide a été développée par l'UNEP-WCMC et l'UICN, avec les conseils du Secrétariat et du groupe consultatif informel mentionné dans le document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10. Les hypothèses de départ étaient que les taxons inscrits à l'Annexe I devraient se voir accorder la plus haute priorité s'ils étaient visés par un risque réel d'extinction, menacés par le commerce international, vulnérables au commerce à cause de facteurs biologiques, et s'il n'existait pas d'efforts de gestion ciblant ces taxons, ou lorsque ceux à l'œuvre étaient inefficaces. A partir de ces hypothèses, une liste de jeux de données potentiellement utiles a été compilée afin de mieux renseigner le processus de priorisation. Après étude conjointe de la part de l'UNEP-WCMC et de l'UICN, ces jeux de données ont permis de bâtir un cadre rassemblant quatre catégories fondamentales et de développer une liste de 10 critères.

Parmi les jeux de données, certains ont été considérés mais finalement rejetés faute de disponibilité, de pertinence, ou de chevauchement par rapport à d'autres critères : taille de population, taux de reproduction et autres caractéristiques du cycle vital, spécificité génétique, inscription sur les listes d'autres accords environnementaux internationaux tels que la CMS, ou encore aspects nationaux tels que la catégorie sur la liste rouge nationale, la catégorie de législation selon la CITES, ou encore les efforts en matière de gestion.

En mai 2020, une réunion virtuelle avec le groupe consultatif informel¹ s'est tenue pour débattre des buts fondamentaux de l'Évaluation rapide et des critères proposés. La notation des critères individuels a été précisée, et la future incorporation de jeux de données complémentaires et de critères potentiels a elle aussi fait l'objet de débats. Il a été convenu que le processus d'évaluation rapide devrait prioriser les taxons inscrits à l'Annexe I dont on savait soit qu'ils étaient présents dans le commerce (licite ou illicite) international, soit qu'ils étaient considérés menacés par le commerce. Les résultats de l'Évaluation rapide, y compris les précisions concernant les taxons et leur « score » correspondant, classés par ordre de score, sont disponibles sous forme de document d'information pour la réunion AC31/PC25 afin d'aider les Comités dans leurs réflexions sur les prochaines étapes.

Méthodologie

Au sein des quatre catégories fondamentales, dix critères sont proposés (Tableau 1). Ces critères utilisent des jeux de données publiquement disponibles (Species+, Base de données sur le commerce CITES, Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™, et données de TRAFFIC sur les saisies), ainsi que les données sur les saisies fournies par l'ONUDC à partir des rapports annuels CITES sur le commerce illicite. Ensemble, ils ont pour but d'évaluer les risques concernant les Taxons inscrits à l'Annexe I à partir de caractéristiques intrinsèques, ainsi que celles relatives à leur statut de conservation, à leur commerce et à leur gestion. Le Tableau 2 fournit des précisions quant aux données et à la méthodologie concernant chaque critère.

¹ Parmi les membres du groupe consultatif figuraient le Mexique et le Royaume-Uni, ainsi que le Secrétariat CITES.

Tableau 1 : Critères proposés en fonction des jeux de données disponibles, pour chacune des quatre catégories.

Catégorie	Critères
1. Risque d'extinction	1.1 Catégorie de risque sur la Liste rouge
	1.2 Tendance de la population
2. Menace due au commerce	2.1 Menace due à l'usage
	2.2 Dans le commerce licite
	2.3 Dans le commerce illicite
3. Vulnérabilité biologique	3.1 Taille de l'aire de répartition
	3.2 Durée de génération
4. Effort de gestion	4.1 Observance de la CITES
	4.2 Mesures existantes au titre de la CITES
	4.3 Actions de conservation à l'œuvre

Chaque taxon a été noté pour chacun des critères, sous réserve de la disponibilité des données. Un score final individuel a ensuite été calculé pour chaque taxon à partir de la moyenne des notes concernant tous les critères pour lesquels une note pouvait lui être attribuée. Les critères pour lesquels il n'avait pas été possible d'attribuer une note pour un taxon individuel n'ont pas été inclus dans le score final de ce taxon, afin d'éviter de fausser le score : cela inclut, par exemple, les cas où des taxons n'avaient pas encore fait l'objet d'une évaluation pour la Liste rouge de l'UICN, ou dont les données étaient inconnues ou non disponibles.

A la suite de discussions avec le Secrétariat et le groupe consultatif, la « menace due au commerce » (catégorie 2) a été considérée comme la catégorie-clé sur laquelle la CITES pouvait exercer une influence ; aussi a-t-il été accordé qu'une pondération supérieure des notes liées aux menaces dues au commerce devrait être explorée.

Données incluses

Outre l'attribution d'un score pour chaque critère, et si possible, les données sur lesquelles reposait ce score², des informations contextuelles hors score sont fournies pour aider les Comités pour les animaux et pour les plantes à identifier les taxons affichant la plus haute priorité, dont notamment :

- Leur **année d'inscription** à l'Annexe I ;
- Si des **Réserves à l'Annexe I ont été formulées** ;
- L'année de l'**évaluation** la plus récente **de la Liste rouge** de l'UICN (dont dérivent les critères pertinents concernant les données de la Liste rouge) ;
- Le **nombre d'États de l'aire de répartition** d'après les registres de répartition sur Species+³ (en listant par ailleurs les États de l'aire de répartition par leur code ISO) ; et
- La **taille estimée de la population** d'après le nombre d'individus matures consigné dans l'évaluation la plus récente de la Liste rouge⁴.

² Uniquement là où ces données sont publiquement disponibles.

³ Species+ est une base de données gérée par l'UNEP-WCMC et accessible depuis speciesplus.net.

⁴ Lorsque l'estimation de la taille de population est fournie sous forme d'intervalle, la valeur moyenne est retenue. Il n'a pas été possible d'inclure la taille estimée de la population d'après l'évaluation de la Liste rouge en tant que critère noté, car il s'agit d'un des facteurs-clés dans l'attribution de la catégorie de risque sur la Liste rouge, et ces deux critères sont donc fortement corrélés.

Les résultats tirés de l'analyse ainsi que le résultat final de l'Évaluation rapide de l'Annexe I seront fournis à la session AC31/PC25 sous forme de document d'information.

Tableau 2 : Aperçu des critères de classement d'évaluation rapide de l'Annexe I pour donner suite à l'alinéa a) i) de la Décision 18.28. Lorsque les données étaient disponibles, tous les critères ont été notés entre 1 (élevé) et -1 (faible). Chaque taxon s'est vu attribuer un score final basé sur la moyenne de tous les critères évalués ; les critères comportant des données manquantes ou incomplètes n'ont pas été pris en compte pour éviter de fausser le résultat final.

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
Risque d'extinction				
1.1 Catégorie de risque sur Liste rouge	Liste rouge de l'UICN ⁶	<i>Priorisation des taxons considérés mondialement menacés.</i> Catégorie de risque sur Liste rouge d'après l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN.	1 : CR & EW ⁷ 0.8 : EN 0.6 : VU 0.4 : NT 0 : EX -1 : LC	Catégorie de risque sur Liste rouge : DD (Données insuffisantes). Taxon pas encore évalué par l'UICN.
1.2 Tendance de la population	Liste rouge de l'UICN ⁶	<i>Priorisation des taxons dont les populations affichent une tendance au déclin</i> Tendance de la population d'après l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN. <i>Ceci est cohérent vis-à-vis du critère biologique de l'Annexe 1 C (i-ii) de la Rés. Conf. 9.24 (Rév. CoP17) sur le « déclin prononcé ».</i>	1 : Décroissante. 0.5 : Stable. 0 : En augmentation.	Tendance de la population : inconnue. Taxon pas encore évalué par l'UICN.

⁵ Lorsqu'un critère ne pouvait pas être noté pour un taxon donné, il a été exclu pour éviter de fausser le score final du taxon.

⁶ Disponible depuis www.iucnredlist.org.

⁷ La catégorie « Éteinte à l'état sauvage » (EW) s'est vu allouer le même score que celle de « Danger critique » (CR) en tablant sur l'hypothèse que les réintroductions de taxons éteints à l'état sauvage devaient afficher de faibles tailles de populations, et que ces taxons pourraient demeurer vulnérables aux menaces dues au commerce (par ex. : *Cyanopsitta spixii*).

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
Menace due au commerce				
2.1 Menace due à l'usage	Liste rouge de l'UICN ⁶	<p><i>Priorisation des taxons pour lesquels « le commerce/l'usage » constitue une menace documentée.</i></p> <p>Si les évaluations de la Liste rouge de l'UICN considèrent que l'utilisation intentionnelle de ressources biologiques constitue une menace (classifications de menace : 5.1.1, 5.2.1, 5.3.2, 5.4.2)⁸ et, le cas échéant, quel est le degré de gravité de cette (ou ces) menace(s). Lorsqu'il y avait plusieurs menaces ou plusieurs degrés de gravité, c'est la note la plus élevée qui a été retenue.</p> <p>Les menaces considérées comme « ayant eu lieu dans le passé (retour peu probable) » ont été exclues.</p>	<p>1 : Considérés comme une menace (gravité : déclin rapide ou très rapide)</p> <p>0.66 : Considérés comme une menace (gravité : inconnue ou fluctuante)</p> <p>0.33 : Considérés comme une menace (gravité : déclin négligeable, lent, ou pas de déclin)</p> <p>0 : Non considérés comme une menace</p>	<p>Catégorie de risque sur Liste rouge : LC (Préoccupation mineure).</p> <p>Taxons n'ayant pas reçu de classification de menace.</p> <p>Taxon pas encore évalué par l'UICN.</p>
2.2 Dans le commerce licite	Base de données sur le commerce CITES ⁹	<p><i>Priorisation des taxons documentés comme faisant l'objet d'un commerce international (d'après les rapports de Parties à la CITES).</i></p> <p>Les seuils supérieurs (33 % les plus haut) et inférieurs (33 % les plus bas) ont été calculés pour chaque ordre en fonction du niveau annuel de commerce pour chaque taxon (toutes Annexes confondues) en utilisant les paramètres de données ci-dessous.</p>	<p>1 : > seuil supérieur.</p> <p>0.66 : Entre le seuil supérieur et le seuil inférieur.</p> <p>0.33 : < seuil inférieur.</p>	Données sur le commerce pas encore disponibles (c.-à-d. taxons inscrits pour la première fois lors de la CoP18).

⁵ Lorsqu'un critère ne pouvait pas être noté pour un taxon donné, il a été exclu pour éviter de fausser le score final du taxon.

⁸ Disponible depuis <https://www.iucnredlist.org/resources/threat-classification-scheme>.

⁹ Disponible depuis <https://trade.cites.org/>.

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
		<p>Le niveau total de commerce pour chaque taxon inscrit à l'Annexe I¹⁰ a été noté en fonction de ces seuils.</p> <p>Paramètres de données :</p> <p>Uniquement commerce direct</p> <p>Type de rapports : Exportations brutes¹¹</p> <p>Intervalle de dates : 2014-2018</p> <p>Termes commerciaux¹² : fanons, écorces, corps, os, sculptures-os, morceaux-os, carapaces, sculptures, caviar, copeaux, vêtements, cultures, produits (uniquement <i>Moschus</i> et plantes), plantes séchées, œufs, œufs (vivants), extraits, ailerons, fleurs, pots à fleurs, fruits, meubles, bile et vésicules biliaires, sculptures-corne, morceaux-corne, cornes, morceaux-ivoire, sculptures-ivoire, feuilles, spécimens vivants, grumes, viande, musc, nappes de fourrure, contreplaqué, poudre, corail (brut), racines, bois de sciage, écailles, graines, coquilles, morceaux de peau, peaux, squelettes, crânes, tiges, dents, bois, sculptures en bois, morceaux de bois, trophées, défenses, placages, cire, produits en bois</p> <p>Unités de mesure : nombre (unité = blanc) et poids (kg) ; par ailleurs, pour les plantes : longueur (m), surface (m²) et volume (m³ et l)</p> <p>Codes de source¹³ : élevée en milieu contrôlé à partir d'œufs (R), source inconnue (U), prélevée dans la nature (W), et aucune source renseignée</p>	<p>0 : pas de commerce d'après les paramètres de données.</p> <p>-1 : pas de trace de commerce de spécimens d'origine sauvage, ni licite (critère 2.2), ni illicite (critère 2.3) pour aucun terme et aucune unité.</p>	

¹⁰ Pour les populations faisant l'objet d'une inscription scindée, seules sont incluses les populations inscrites à l'Annexe I et ayant fait l'objet d'exportations commerciales. Concernant les taxons transférés de l'Annexe II à l'Annexe I au cours de cette période, seul a été inclus le commerce au cours de l'année d'inscription à l'Annexe I, ou ultérieur.

¹¹ Exportations brutes : les quantités communiquées par l'exportateur et par l'importateur ont été comparées, et la quantité la plus grande a été retenue.

¹² Une liste complète des « termes commerciaux » (c.-à-d. les spécifications de spécimens faisant l'objet de commerce) incluant leur description figure à l'Annexe à la Notif. 2019/072.

¹³ La Rés. Conf. 12.3 (Rév. CoP18) contient une liste descriptive complète des codes de source et de but.

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
		<p>Codes de buts¹³ : tous sauf scientifiques (S)</p> <p>Les taxons d'origine sauvage (sources 'R', 'U', 'W' et « pas de rapport ») n'ayant pas fait l'objet de rapports de commerce pour aucun terme ou unité, et n'ayant pas été déclarés comme saisis au titre du critère 2.3, ont été dépriorisés (voir « Critères de classement »).</p> <p><i>Les termes commerciaux, les unités de mesure, les codes de source et les types de rapports utilisés sont cohérents avec les méthodes employées pour la sélection des taxons à l'Étape 1 de la Rés. Conf. 12.8 (Rév. CoP18) sur l'Étude du commerce important.</i></p>		
2.3 Dans le commerce illicite	<p>Rapports CITES sur le commerce illégal¹⁴</p> <p>Portail de TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages¹⁵</p>	<p><i>Priorisation des taxons documentés comme faisant l'objet de commerce international (d'après les rapports de Parties à la CITES ou les informations du portail sur le commerce des espèces sauvages de TRAFFIC).</i></p> <p>Une (ou plusieurs) saisie(s) notifiée(s) uniquement au niveau de l'espèce ou de la sous-espèce¹⁶ d'après les dernières données quinquennales de la CITES (2014-2018) et les dernières données septennales de TRAFFIC (2014-2020)¹⁷. Seules les données renseignées comme « saisie » ou « contrebande/commerce illicite » ont été importées depuis le Portail de TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages.</p>	1 : Saisie du taxon signalée.	Pas de saisie signalée pour ce taxon.

¹⁴ Données transmises par l'ONU DC, janvier 2020.

¹⁵ TRAFFIC International (2020). Portail sur le commerce de vie sauvage. Disponible depuis www.wildlifetradeportal.org. Seule la cartographie taxinomique directe entre noms reconnus a été incluse.

¹⁶ Les saisies notifiées à un niveau taxinomique supérieur ont été exclues.

¹⁷ Compte tenu de la périodicité des rapports CITES, les données des rapports CITES sur le commerce illégal n'étaient disponibles que pour les années 2014-2018.

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
Vulnérabilité biologique				
3.1 Taille de l'aire de répartition	Liste rouge de l'UICN ⁶	<p><i>Priorisation des taxons affichant une aire de répartition relativement restreinte.</i></p> <p>Les seuils supérieurs (33 % les plus haut) et inférieurs (33 % les plus bas) ont été calculés pour chaque ordre en fonction de la Zone d'occurrence (EOO) pour chaque taxon évalué par l'UICN. Lorsque l'EOO était fournie sous forme de fourchette, c'est la valeur moyenne qui a été retenue.</p> <p>L'EOO moyenne de chaque taxon inscrit à l'Annexe I a été notée en fonction de ces seuils.</p> <p><i>Ceci est cohérent vis-à-vis du critère biologique de l'Annexe 1 B (i-iv) à la Rés. Conf. 9.24 (Rév. CoP17) sur les « aires de répartition restreintes ».</i></p>	<p>1 : < seuil inférieur.</p> <p>0.5 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur.</p> <p>0 : > seuil supérieur.</p>	<p>Données sur l'EOO non disponible depuis l'UICN.</p> <p>Taxon pas encore évalué par l'UICN.</p>
3.2 Durée de génération	Liste rouge de l'UICN ⁶	<p><i>Priorisation des taxons affichant de plus longues durées de génération (par ex. ceux dont la croissance est lente et l'âge de maturité tardif) compte tenu de leur probabilité d'être vulnérables.</i></p> <p>Les seuils supérieurs (33 % les plus haut) et inférieurs (33 % les plus bas) ont été calculés pour chaque ordre en fonction de la durée de génération pour chaque taxon évalué par l'UICN. Lorsque la durée de génération était fournie sous forme d'intervalle, c'est la valeur moyenne qui a été retenue.</p> <p>La durée moyenne de génération pour chaque taxon inscrit à l'Annexe I a été notée en fonction de ces seuils.</p>	<p>1 : > seuil supérieur.</p> <p>0.5 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur.</p> <p>0 : < seuil inférieur.</p>	<p>Durée de génération non disponible.</p> <p>Taxon pas encore évalué par l'UICN.</p>

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
Effort de gestion				
4.1 Observance de la CITES	Base de données sur le commerce CITES ¹⁸	<p><i>Priorisation des taxons dont le commerce est lié à des problèmes potentiels d'observance.</i></p> <p>Lorsqu'il y avait des traces d'au moins l'une des catégories suivantes au cours de la dernière période quinquennale de rapports sur le commerce transmis par les importateurs ou par les exportateurs (2014-2018) :</p> <p>(a) échange commercial direct ou indirect (but 'T') de spécimens prélevés dans la nature (source 'W')¹⁹ ; et/ou</p> <p>(b) commerce direct dépassant les quotas approuvés par la CoP (quotas définis dans les Résolutions ou les annotations aux listes).</p>	<p>1 : Problème(s) potentiel(s) d'observance.</p> <p>0 : Pas de problème potentiel d'observance.</p>	Données sur le commerce pas encore disponibles (c.-à-d. taxons inscrits pour la première fois lors de la CoP18).
4.2 Mesures existantes au titre de la CITES	CITES ²⁰	<p><i>Priorisation des taxons sans mesures CITES.</i></p> <p>Si les Taxons inscrits à l'Annexe I étaient alors couverts par au moins l'une des mesures CITES suivantes : Résolution(s) de la CITES ; Décision(s) de la CITES ; Équipe spéciale CITES ; et/ou s'il existe des quotas en vigueur approuvés par la CoP (quotas définis dans les Résolutions ou les annotations aux listes).</p>	<p>1 : Pas de mesures existantes.</p> <p>0.5 : Des mesures existent, mais à un niveau taxinomique supérieur.</p> <p>0 : Il existe des mesures dédiées à ce taxon.</p>	
4.3 Actions de conservation à l'œuvre	Liste rouge de l'UICN ⁶	<p><i>Priorisation des taxons pour lesquels il n'existe pas d'actions de conservation à l'œuvre, ou très peu.</i></p>	<p>1 : Lorsque classifié, tous « Non ».</p>	Toutes actions de conservation « inconnue ».

¹⁸ Disponible depuis <https://trade.cites.org/>.

¹⁹ Pour les taxons visés par une inscription scindée et récemment requalifiés, ceci n'est applicable qu'aux populations et aux années d'inscription à l'Annexe I.

²⁰ Disponible depuis www.cites.org.

Critères	Source des données	Méthodes	Critères de classement	Non classifié ⁵
		Lorsque les évaluations de la Liste rouge de l'UICN considéraient que des actions de conservation étaient à l'œuvre pour les classifications suivantes de l'UICN en matière d'actions de conservation : Plan d'action ou de récupération ; programme de surveillance systématique ; plan de gestion de la récolte ; conservation ex-situ ; et/ou programmes éducatifs ou de conscientisation récents.	0.5 : Lorsque classifié, plus de « Non » que de « Oui ». 0 : Lorsque classifié, tous « Oui » ou presque.	Taxon pas encore évalué par l'UICN.

Considérations sur les données

Dans le cadre de la compilation des méthodes, l'UNEP-WCMC, l'UICN et le groupe consultatif informel ont identifié plusieurs domaines dont il était possible d'optimiser les données par rapport aux jeux de données sous-jacents susceptibles d'améliorer de futures répétitions de ce processus :

- **Exhaustivité des évaluations de la Liste rouge UICN** : environ 470 taxons inscrits à l'Annexe I de la CITES n'ont pas encore été évalués par l'UICN, ou leurs évaluations datent de plus de 10 ans et requièrent une mise à jour. L'UICN reconnaît l'importance de prioriser les évaluations concernant ces taxons (et celles d'autres espèces et sous-espèces CITES) compte tenu de leur contribution aux processus-clés de la CITES. Pour atteindre ces buts conjoints, les Parties peuvent souhaiter apporter leur soutien à l'UICN pour garantir que les taxons inscrits à l'Annexe I font l'objet d'une (ré-) évaluation exhaustive et régulière.
- **Cartographie taxinomique** : Les différences taxinomiques entre jeux de données peuvent fortement compliquer les comparaisons. Les données sur les espèces et sous-espèces (par ex. depuis la Liste rouge de l'UICN et depuis TRAFFIC) ont été mises en correspondance avec les données CITES, la taxinomie CITES servant d'épine dorsale. Lorsque cela était possible, une correspondance taxinomique a été établie (par ex. en recoupant les noms reconnus avec les noms reconnus et les synonymes correspondants). Le développement d'un système standardisé de cartographie taxinomique entre ces jeux-clés de données se révélerait bénéfique pour de futures analyses et processus réunissant ces assortiments de données complémentaires.
- **Jeux de données supplémentaires potentiels** : Le groupe consultatif informel a repéré un autre critère susceptible d'inclusion dans la méthode d'évaluation rapide : mettre l'accent sur la demande portant sur des taxons faisant l'objet de commerce, ce qui pourrait inclure certains aspects de l'élevage en captivité. L'élevage en captivité peut avoir des impacts directs sur les populations sauvages (par ex. à travers l'acquisition de cheptel reproducteur, ou le blanchiment de spécimens sauvages). Un paramètre de mesure concernant l'élevage en captivité pourrait indiquer un risque plus faible pour les populations sauvages (lorsqu'une espèce ou une sous-espèce est élevée avec succès en captivité, et qu'elle est largement disponible), mais inversement il pourrait tout aussi bien indiquer une forte demande (et donc un risque de blanchiment). Aussi conviendrait-il d'explorer plus avant le développement d'un critère supplémentaire intégrant la demande.